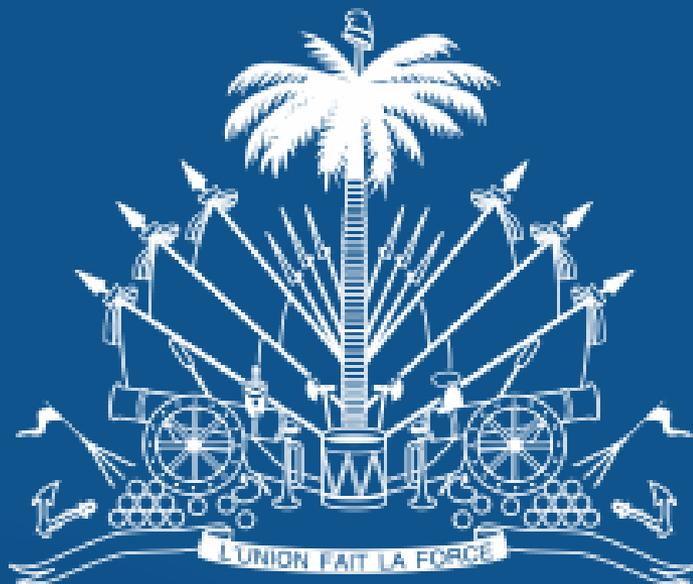
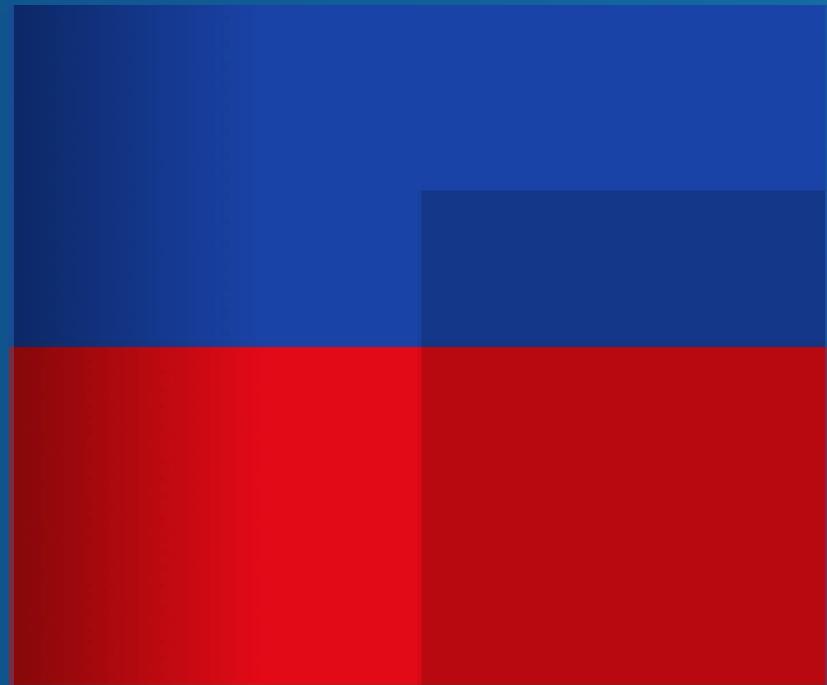


PERSPECTIVES DU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA GESTION DES CATASTROPHES ET L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



REPUBLIQUE D'HAÏTI



**18^{ème} COLLOQUE DU SIFEE EN
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE,
LOME 2013**

Legislation environnementale

DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

- Article 56.-** Les politiques, plans, programmes, projets ou activités susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement doivent obligatoirement faire l'objet d'une évaluation environnementale à charge de l'institution concernée. Le processus d'évaluation environnementale couvre l'Étude d'Impact Environnemental (EIE), la déclaration d'impact environnemental, le permis environnemental et les audits environnementaux.
- Article 57.-** La liste des projets et activités devant faire l'objet d'évaluation environnementales ainsi que les normes et procédures relatives à la mise en route des Etudes d'Impact Environnemental (EIE) sont établies par voie réglementaire à la charge du Ministère de l'Environnement.
- Article 59.-** La non-objection environnementale est délivrée par le Ministère de l'Environnement pour les projets et activités qui requièrent une évaluation d'impact environnemental.

Effort du MdE en matière d'EE

- Mise en place de l'UEE
- Renforcement de capacités en EE
- Mise en place du cadre réglementaire en EE

MDE-PNUD-OIF/IFDD



